Mis en ligne le: 06/07/2023

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le 06/07/2023
ID : 084-200044402-20230706-2023_44_P-AU

syndicat mixte OUVEZE PROVENÇALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT N°2023-44-P

DÉCISION DU PRÉSIDENT DU SYNDICAT MIXTE DE L'OUVÈZE PROVENÇALE

Objet : Choix et lancement de la procédure de passation de marché public de travaux d'urgence – ouvrage de protection contre les inondations sur la commune de Violès – marché M-2023-07-T

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,
Vu la délibération n°2020-19 relative aux attributions du comité syndical et de signature au Président,
Vu la délibération n°2021-17 relative à la modification des délégations faites au Président en matière de marchés publics,
Vu la délibération n° 2023-03 relative au programme d'actions 2023 et l'inscription de provisions pour travaux d'urgence ;

Ce marché de travaux vise la réalisation des prestations nécessaires à la sécurisation de l'ouvrage de protection contre les inondations n°84F026 T3_B, inclus dans un système d'endiguement de classe B autorisé par arrêté préfectoral du 13 juin 2023. La zone protégée associée à ce tronçon est Bédarrides rive droite.

Historique et argumentaire :

Dans la soirée du 5 juin 2023, de fortes précipitations se sont abattues dans la partie drômoise du bassin de l'Ouvèze.

Ces précipitations ont provoqué une montée rapide du niveau d'eau de l'Ouvèze sur son parcours.

Lors de cet événement, l'Ouvèze au droit de l'ouvrage de protection n°84F026 T3_B, a réinvesti principalement le chenal en rive droite, provoquant une érosion de berge en pied d'ouvrage de protection sur une longueur de 20 mètres linéaires. La surveillance opérée par les agents du SMOP indique que l'érosion est localisée en pied immédiat de l'ouvrage, mettant en péril sa stabilité à terme.

Un EISH a été déposé auprès des services de la DREAL et de la DDT en date du 9 juin 2023, visant l'amorce d'érosion constatée sur le pied de digue.

Faisant suite à ce constat, le SMOP a mandaté le maitre d'œuvre agréé SCE afin de réaliser une mission de maitrise d'œuvre dans les meilleurs délais et organiser des travaux de réfection en urgence.

Des mesures conservatoires ont été mises en place les 8 et 21 juin 2023 (création d'un chenal de délestage en rive opposée).

Considérant la sensibilité du territoire au risque inondation et en exécution de l'expertise menée par le maitre d'œuvre agréé SCE, la reprise structurelle du tronçon d'ouvrage érodé constitue une nécessité justifiant le recours aux procédures d'urgence prévues par les codes de l'environnement, rural et de la commande publique.

Description du marché :

Ce marché de travaux vise la mise en œuvre de l'AVP-PRO rédigé par SCE en juillet 2023 visant la consolidation d'un tronçon d'ouvrage.

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le 06/07/2023
ID : 084-200044402-20230706-2023_44_P-AU

syndicat mixte OUVEZE PROVENÇALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT N°2023-44-P

Ce marché de travaux sera passé en **procédure adaptée d'urgence** en application de l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique.
Le délai de remise des offres sera écourté à 10 jours afin de répondre au mieux à la nécessité d'intervenir en urgence.

Le marché n'est pas alloti.

Il s'agit d'un marché présentant une tranche ferme

La durée initiale du marché est de six mois à compter de la date de sa notification.

L'analyse des offres portera sur les critères définis dans le règlement de consultation du marché M2023-07-T.

Le Président du Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale :

VALIDE les caractéristiques énoncées du marché, du dossier de consultation des entreprises ainsi que la procédure de consultation menée en urgence.

DECIDE d'engager la consultation.

La présente décision fera l'objet d'une information au comité syndical lors de sa prochaine séance.

Fait à Entrechaux, le – 6 JUIL. 2023
Le Président,
Jean-François PERILHOU

SYNDICAT OUVEZE PROVENÇALE ENTRECHAUX 84340

Le Président :
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de l'établissement ;
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.